

EXTRAIT DU REGISTRE
DES COMPTES-RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AUBERTIN

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU 12 MARS 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le douze mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Mme Martine RODRIGUEZ, maire,**

Présents : **Mmes** Sandrine BERSANS, Sandrine HOURS, Françoise CLASTRE, Isabelle BRUN, Sarah LACAVE-PISTAA, **MM.** Jean PIAT, Olivier MICHON, Michel CERVINO, Yannick BIELLE, Xavier PIAT, Jérôme SANCHEZ.

Absents-excuses : M. Jean-Marc MAZOU (pouvoir à M. Jean PIAT) ; Mme Aziliz LE CAM (pouvoir à Sandrine BERSANS)

Absent : M. Sébastien LACAVE-PISTAA

Mme BERSANS a été nommée secrétaire.

1°) Approbation du compte-rendu de la réunion du 5 février 2021

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des présents + 2 pouvoirs

2°) Avis sur le débat d'élaboration d'un pacte de gouvernance

L'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'EPCI inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant « un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public ».

Si l'organe délibérant décide de l'élaboration d'un pacte de gouvernance, il l'adopte dans un délai de 9 mois à compter de l'installation du conseil après avis des conseils municipaux des communes membres.

- Le contenu de mise en œuvre de l'article L.5211-57 du CGCT relatif à l'avis du conseil municipal d'une commune obligatoire avant toute délibération du conseil communautaire dont les effets ne concerneraient que la-dite commune ;
- Les conditions dans lesquelles l'EPCI peut conclure des conventions de gestion avec une ou plusieurs de ses communes membres ;
- Les orientations en matière de mutualisation ;
- La création de commissions spécialisées associant les maires ;
- La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et de compétences que le pacte détermine et qui peuvent être consultées lors de l'élaboration et la mise en œuvre des politiques de l'EPCI. Les modalités de fonctionnement de ces instances sont alors prévues dans le règlement intérieur ;

- Les conditions dans lesquelles le président de l'EPCI peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires.

- Les objectifs à poursuivre en matière de parité dans la gouvernance de l'EPCI.

Il est proposé d'établir un projet de pacte de gouvernance, tel que joint ci-après, **qui décrirait les relations entre la CAPBP et ses communes membres** sous l'angle des espaces de dialogue et d'information existants ainsi que sous des actions de mutualisation engagées et à venir.

Ce projet de pacte est soumis aux communes pour avis.

Par ailleurs, en application de l'article 4 de la loi n° 2021-160 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, le délai d'adoption du pacte de gouvernance par le conseil communautaire est reporté au 28 juin 2021.

Le Conseil municipal approuve le projet et donne un avis favorable.

Délibération approuvée à l'unanimité des présents + 2 pouvoirs

3°) Approbation du compte de Gestion 2020

Mme le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par M. le Comptable du trésor, à la clôture de l'exercice.

Mme le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Vu le rapport du Maire, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2020 de la commune d'Aubertin après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Délibération approuvée à l'unanimité des présents + 2 pouvoirs

4°) Vote du compte administratif 2020

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Sandrine BERSANS, Adjointe au Maire, vote le compte administratif de l'exercice 2020 de la commune et arrête ainsi les comptes :

- **Investissement** :

Dépenses :	Prévu :	305 213,00
	Réalisé :	96 644,21
	Reste à réaliser :	0

Recettes :	Prévu :	305 213,00
	Réalisé :	115 622,12
	Reste à réaliser :	0
• <u>Fonctionnement</u> :		
Dépenses :	Prévu :	732 455,65
	Réalisé :	378 969,60
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes :	Prévu :	732 455,65
	Réalisé :	727 081,15
	Reste à réaliser :	0,00
• <u>Résultat de clôture de l'exercice</u> :		
Investissement :		18 977,91
Fonctionnement :		348 111,55
Résultat global :		367 089,46

Délibération approuvée à l'unanimité des présents + 2 pouvoirs

5°) Affectation des résultats 2020

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Commune :

- Un excédent de fonctionnement de :	42 991,90
- Un excédent reporté de :	305 119,65
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	348 111,55
- Un excédent d'investissement de :	18 977,91
- Un déficit des restes à réaliser de :	0
Soit un excédent de financement de :	18 977,91

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 de la commune comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXCEDENT :	348 111,55
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) :	0
RESULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) :	348 111,55
<hr/>	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT	18 977,91

Délibération approuvée à l'unanimité des présents + 2 pouvoirs

6°) Divers

a- Elections

Les élections départementales et régionales auront lieu les dimanches 13 et 20 juin 2021

b- Cimetière

Des travaux seront à prévoir pour assurer le drainage des eaux pluviales

c- Enquête sur la consommation d'eau

Des étudiants de l'université de Pau sont chargés de récolter les données des utilisateurs sur leur consommation d'eau. Il s'agit d'un simple sondage dans le cadre de leur programme. Vous pourrez répondre à ce questionnaire sur le site de la commune.

d- Ecole

Dans le cadre de la prévention sanitaire – covid - des tests salivaires seront effectués par le laboratoire Biopole. Les enfants et le personnel scolaire seront testés à l'école d'Aubertin à partir du 22 mars 2021.

e- Boulodrome et aire de jeux place Bitailou

Une aire de jeux va être installée place Bitailou à côté d'un boulodrome, pour satisfaire petits et grands. L'aire de jeux sera sécurisée par des barrières.

f- Boulodrome et terrain multisport à la maison pour tous

Le sol du boulodrome existant à la maison pour tous va être refait.

Une aire « multisport » va être installée sur l'ancien terrain de sport à la maison pour tous.

Séance levée à 20h 30